

Divulgarion sur les relations de Harbourfront Gestion de Patrimoine

Le présent document de divulgation sur les relations contient des renseignements visant à vous permettre de mieux comprendre la nature des services de gestion de compte fournis par Gestion de Patrimoine Harbourfront (« Harbourfront », « nous » ou notre « cabinet »).

À propos de Harbourfront

Fondée en 2013, Harbourfront est une société indépendante de conseil en gestion de patrimoine et de gestion de placements dont le siège social est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique. Harbourfront, courtier inscrit et membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), est affiliée à Willoughby Asset Management Inc., gestionnaire de fonds d'investissement spécialisé dans les fonds d'investissement alternatifs gérés par des tiers et les fonds KJH; à Harbourfront Estate Planning Services Inc., qui offre des produits d'assurance; à Harbourfront Wealth America Inc. et K.J. Harrison & Partners (USA) Inc., toutes deux conseillers en placement inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis; ainsi qu'à Harbourfront Wealth Counsel Inc., gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de fonds d'investissement. Chacune des entités affiliées mentionnées est une filiale de Harbourfront Wealth Holdings Inc.

Harbourfront a conclu une entente commerciale stratégique avec Majestic Asset Management LLC, qui fournit à Harbourfront des services de gestion de fonds d'investissement.

Harbourfront est membre du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI), une division de Financière Banque Nationale Inc., agit à titre de courtier chargé de comptes et nous fournit des services de négociation, de garde, de conservation et de règlement, comme il est indiqué dans la divulgation relative au courtier remisier et au courtier chargé de comptes qui vous a été fournie. Notre cabinet d'audit externe est Baker Tilly WM LLP.

Services offerts par Harbourfront

Harbourfront offre deux types de relations de services-conseils en placement : soit par l'intermédiaire d'un compte de services-conseils, dans lequel vous prenez la décision finale en matière de placement, soit par l'intermédiaire d'un compte géré, dans lequel nos professionnels inscrits en placement exercent un pouvoir discrétionnaire afin de prendre des décisions de placement dans votre intérêt. Harbourfront veillera à ce que les services qui vous sont fournis ou recommandés vous conviennent, compte tenu de votre situation personnelle et financière, de vos besoins et objectifs de placement, de votre horizon de placement, de vos connaissances en placement et de votre profil de risque (collectivement, vos « renseignements relatifs à l'obligation de connaître son client » ou « renseignements CSC »).

Compte de services-conseils

Nous pouvons vous offrir des services par l'intermédiaire d'un compte de services-conseils. Votre conseiller vous fournira des conseils et formulera des recommandations, mais la décision finale et la responsabilité à l'égard des opérations effectuées dans votre compte vous appartiennent. Notre rôle dans ce type de compte se limite à fournir des conseils convenables et à agir selon vos instructions. La manière dont vous donnerez vos instructions pour effectuer des opérations dans le compte dépendra du type de produit et comprendra généralement une

confirmation verbale auprès de votre conseiller. Il nous incombe de veiller à ce que les recommandations que nous formulons soient convenables en fonction des renseignements CSC que nous avons recueillis; nous sommes également tenus de vous informer si les placements que vous choisissez vous-même sont convenables ou non.

Compte géré discrétionnaire

À titre d'option supplémentaire, nous pouvons vous offrir des services par l'intermédiaire d'un compte géré discrétionnaire (un « compte géré »). Une fois que votre conseiller aura établi votre profil de placement et vos objectifs, il travaillera avec vous afin d'établir et de mettre en œuvre vos objectifs financiers en vous fournissant des conseils proactifs, des solutions personnalisées et des stratégies globales de répartition de l'actif adaptées à divers contextes économiques et de marchés financiers. Nous offrons aux clients une solution de compte géré dans le cadre de laquelle nous répartissons votre capital entre une sélection de stratégies de placement axées sur le revenu, les placements alternatifs et les actions, qui peuvent comprendre nos fonds exclusifs, chaque stratégie ayant pour objectif de surpasser ses cibles de rendement ajusté au risque.

La gestion quotidienne de vos placements sera assurée par votre équipe de conseillers en placement. Une relation de compte géré signifie que les décisions de placement dans le compte seront prises en votre nom, dans votre intérêt, et que vous ne serez pas invité à valider ou à approuver chaque opération avant qu'elle soit effectuée. Vous serez toutefois informé régulièrement des opérations effectuées dans votre compte géré.

Types de comptes offerts par Harbourfront

Vous pouvez ouvrir un ou plusieurs des types de comptes suivants* auprès de nous :

- Compte au comptant
- Compte sur marge
- Régime enregistré d'épargne-invalidité – REEI
- Régime enregistré d'épargne-études – REEE
- Régime enregistré d'épargne-retraite – REER
- Fonds enregistré de revenu de retraite – FERR
- Compte de retraite immobilisé / fonds de revenu viager – CRI / FRV
- Compte d'épargne libre d'impôt – CELI
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété – CELIAPP

* Des régimes de conjoint sont offerts, le cas échéant.

Les comptes peuvent être libellés en dollars canadiens ou américains et, à l'exception des comptes au comptant, peuvent aussi être approuvés pour la négociation d'options.

Types de placements offerts par Harbourfront

À titre de courtier de plein exercice, nous proposons une vaste gamme de produits et de véhicules de placement, notamment :

- Fonds du marché monétaire et équivalents de liquidités
- Certificats de placement garanti – CPG
- Obligations et bons du Trésor
- Fonds communs de placement ouverts et fonds à capital fixe
- Titres négociés en bourse – actions ordinaires, actions privilégiées, parts de fiducie, FNB
- Placements à accès exclusif et fonds exclusifs*
- Placements privés et nouvelles émissions

- Titres dispensés de prospectus et sociétés en commandite

*Titres offerts par l'intermédiaire de Willoughby Asset Management Inc., y compris les fonds en gestion commune et les fonds KJH.

Dans certains cas, les placements que nous sélectionnons pour votre compte peuvent être illiquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être vendus ou rachetés, ou qu'ils peuvent comporter des restrictions quant au moment où ils peuvent être vendus ou rachetés, y compris des pénalités de rachat anticipé. Dans ces cas, nous veillerons à ce que ces placements vous conviennent et soient dans votre intérêt, compte tenu des renseignements CSC que nous détenons au dossier de votre compte. Certains titres détenus dans votre compte peuvent ne pas être admissibles à un transfert vers un autre courtier. Dans de tels cas, ces titres devront être vendus avant le transfert de votre compte.

Certaines des catégories de produits mentionnées ci-dessus comporteront des restrictions inhérentes quant à leur disponibilité en raison de divers facteurs applicables. Pour obtenir une liste actuelle et complète de nos produits, y compris la façon dont vos ordres seront acceptés et négociés, veuillez communiquer avec votre conseiller.

Déterminer quels placements vous conviennent

Avant de vous fournir des conseils en placement, nous devons d'abord déterminer si notre recommandation vous convient et donne préséance à vos intérêts. Nous procédons à cette détermination en nous fondant sur les renseignements que vous avez fournis lorsque vous avez rempli, ou plus récemment mis à jour, les renseignements relatifs à votre compte, lesquels sont recueillis conformément à l'obligation de connaître son client (« CSC »). Il est très important que vos renseignements CSC demeurent à jour et exacts. Sans renseignements actuels et exacts, nous ne pouvons pas nous assurer de formuler des recommandations convenables ni de fournir des conseils en placement fiables.

Vos renseignements CSC comprendront votre situation personnelle, notamment votre âge, votre état matrimonial, les personnes à votre charge et votre profession; votre situation financière, notamment votre revenu et votre valeur nette; votre profil de risque, y compris votre tolérance au risque et votre capacité à assumer des risques; vos besoins et objectifs de placement; l'objectif du compte; votre horizon de placement; ainsi que vos connaissances et votre expérience en matière de placement.

Notre évaluation de la convenance des recommandations que nous vous formulons sera fondée sur notre examen de vos renseignements CSC ainsi que sur notre compréhension du placement particulier, conformément à l'obligation de connaissance du produit (« CDP »). Nous utilisons ces facteurs pour établir votre profil de placement. Notre compréhension de votre profil de placement est essentielle pour nous aider à suggérer la répartition de vos actifs financiers. De plus, notre compréhension des placements potentiels, y compris leurs structures, caractéristiques, risques, frais initiaux et continus et l'incidence de ces frais, nous permet de prendre des décisions éclairées quant à la convenance des placements potentiels.

Après l'ouverture de votre compte auprès de nous, vous aurez accès à une copie du formulaire de demande d'ouverture de compte de nouveau client, qui contient les renseignements à votre sujet que nous avons recueillis. Il est important que vous examiniez ces renseignements et que vous communiquiez avec votre conseiller si l'un de ces renseignements est inexact ou incomplet. Vous aurez accès à une copie de tout formulaire de mise à jour CSC contenant des changements importants aux renseignements que nous avons recueillis à votre sujet.

Si vous détenez un compte de services-conseils, votre conseiller examinera vos renseignements CSC au moins une fois tous les 36 mois. Si vous détenez un compte géré, vos renseignements CSC seront examinés au moins une fois tous les 12 mois.

L'évaluation de la convenance effectuée par votre conseiller sera réalisée au niveau du compte ou au niveau individuel, selon le choix que vous aurez fait à l'ouverture du compte. Veuillez communiquer en tout temps avec votre équipe de conseillers en placement pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour examiner la convenance de vos placements.

Convenance et comptes de services-conseils

Nous évaluons la convenance lorsque nous :

- prenons connaissance d'un changement dans vos renseignements CSC pour un compte géré ou un compte de services-conseils;
- acceptons vos instructions d'opération;
- vous recommandons un titre ou une stratégie de placement;
- prenons connaissance d'un changement important touchant un titre dans votre compte de services-conseils ou votre compte géré qui pourrait faire en sorte que votre compte ne soit plus conforme aux critères de convenance;
- recevons des titres dans votre compte ou les livrons hors de celui-ci au moyen d'un dépôt, d'un retrait ou d'un transfert;
- changeons votre conseiller en placement, votre gestionnaire de portefeuille ou votre gestionnaire de portefeuille adjoint.

Par conséquent, il est important de comprendre que vous avez l'obligation d'informer immédiatement votre conseiller de tout changement dans votre situation personnelle, votre situation financière, vos objectifs de placement ou tout autre renseignement pouvant avoir une incidence sur l'exactitude des renseignements CSC que nous détenons à votre dossier, puisque cela pourrait avoir une incidence sur le résultat de notre évaluation de la convenance.

Compte tenu de la nature à long terme des placements détenus dans les comptes de services-conseils pour la plupart de nos clients, nous n'examinons pas automatiquement la convenance des placements détenus dans votre compte lorsqu'il y a des fluctuations importantes des marchés ou lorsque d'autres circonstances surviennent qui ne sont pas énumérées ci-dessus. Votre conseiller est disponible, à votre demande, pour examiner et discuter de l'incidence des fluctuations des marchés sur votre portefeuille.

Lorsque nous vous recommandons des titres pour votre compte, nous pouvons recommander des placements exclusifs et à accès exclusif ainsi que des placements qui ne sont ni liés ni rattachés à nous. Dans ces cas, nous vous communiquerons cette relation au moment de notre recommandation et, dans tous les cas, nous avons l'obligation de veiller à ce que ces recommandations soient dans votre intérêt.

Dans certains cas, les placements que nous recommandons pour votre compte peuvent être illiquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être vendus ou rachetés, ou qu'ils peuvent comporter des restrictions quant au moment où ils peuvent être vendus ou rachetés, y compris des pénalités de rachat anticipé. Dans ces cas, nous vous communiquerons ces caractéristiques et restrictions lorsque nous vous recommanderons le placement.

Convenance et comptes gérés

L'évaluation continue de la convenance fait partie intégrante des services de compte géré qui vous sont fournis, en ce sens que chaque opération potentielle est analysée avant son exécution afin de s'assurer qu'elle est convenable compte tenu de vos renseignements CSC, de vos objectifs de placement et des conditions du marché en vigueur. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter les renseignements

propres au compte géré qui vous ont été fournis à l'ouverture du compte.

Lorsque nous recommandons des titres pour votre compte géré, nous pouvons sélectionner des placements exclusifs ou à accès exclusif ainsi que des placements qui ne sont ni liés ni rattachés à nous. Dans ces cas, nous nous assurerons d'avoir reçu votre consentement exprès à la sélection de ces placements pour votre compte au moment de l'ouverture du compte, et nous veillerons à ce que ces placements soient dans votre intérêt, selon les renseignements CSC que nous détenons au dossier de votre compte.

Documents d'ouverture de compte

Lorsque vous ouvrez un compte auprès de Harbourfront, vous recevrez les documents suivants :

- une copie de votre formulaire de demande d'ouverture de compte de nouveau client;
- l'entente de service et les documents de divulgation de Harbourfront;
- le document de divulgation sur les relations de Harbourfront, qui comprend les divulgations relatives aux conflits d'intérêts;
- un barème des frais administratifs;
- un relevé d'information sur les obligations à coupons détachés et les ensembles d'obligations à coupons détachés;
- la brochure de l'OCRI sur les plaintes;
- la brochure « Comment l'OCRI protège les investisseurs »;
- la brochure du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI);
- une convention de compte géré (« CCG »), le cas échéant;
- une convention de compte à honoraires, le cas échéant.

Veillez lire attentivement ces documents et communiquer avec votre conseiller en placement pour examiner toute anomalie ou question que vous pourriez avoir.

Déclaration des opérations et des avoirs de votre compte

Si vous avez choisi la livraison électronique, vos confirmations d'opérations, relevés de compte et documents fiscaux seront affichés sur notre site Web sécurisé, auquel vous pouvez accéder à votre convenance. Selon le type de compte que vous détenez, vous pouvez vous inscrire à l'accès en ligne en visitant Harbourfrontwealth.com, en sélectionnant « CONNEXION DU CLIENT » et en suivant les instructions de configuration; pour votre compte géré, nous vous fournirons des instructions distinctes pour le portail et l'application mobile. Vous recevrez un avis par courriel lorsqu'un nouveau document sera disponible.

Confirmation des opérations

Une confirmation écrite de chaque opération vous sera envoyée le jour suivant l'opération effectuée dans votre compte, soit sous forme papier, par la poste ou par voie électronique.

Nous vous invitons à examiner toutes les confirmations et à nous aviser de toute inexactitude ou omission dans les 15 jours suivant la date à laquelle vous les recevez. Si vous ne communiquez pas avec nous dans ce délai, nous considérerons que la confirmation est exacte et que vous avez autorisé et accepté l'opération effectuée dans votre compte.

Les titulaires de comptes gérés peuvent consentir à la suppression de la livraison des avis d'exécution individuels. Sur demande, vous pouvez obtenir en tout temps une copie de tout avis d'exécution individuel. Les renseignements figurant sur l'avis d'exécution sont reportés sur votre relevé mensuel du dépositaire BNRI. Vous

pouvez révoquer cette instruction en tout temps en communiquant avec votre équipe de conseillers en placement.

Relevé du portefeuille de placements

BNRI prépare votre relevé du portefeuille de placements. Les comptes de services-conseils recevront un relevé pour tout mois au cours duquel une activité de négociation a eu lieu, ainsi qu'à la fin de chaque trimestre civil. Les comptes gérés recevront des relevés mensuels présentant toutes les activités du compte, y compris les achats et les ventes, les cotisations et les retraits, les dividendes, les intérêts gagnés et payés, les transferts et toute autre opération survenue au cours du mois. Le relevé indiquera également vos avoirs actuels et la valeur de votre portefeuille à la clôture du dernier jour ouvrable du mois. Veuillez noter que lorsqu'aucune valeur marchande fiable ne peut être établie, par exemple dans le cas d'un titre qui n'est plus négocié, aucune valeur ne sera attribuée.

Veuillez vous assurer d'examiner attentivement tous les relevés et de nous informer de toute inexactitude ou omission dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous les recevez. Si vous ne communiquez pas avec nous dans ce délai, nous considérerons que le relevé est exact et que vous avez autorisé et accepté les opérations inscrites dans votre compte.

Rapports sur le rendement du compte

Nous sommes tenus par la réglementation de vous fournir un rapport de rendement annuel, lequel doit préciser le rendement total annualisé en pourcentage de chacun de vos comptes, calculé selon le taux de rendement pondéré en fonction des flux de trésorerie. Ce rapport est préparé par BNRI.

Le rapport indiquera vos rendements annualisés depuis la date d'ouverture de votre compte auprès de nous et, le cas échéant, au fil du temps, les rendements annualisés sur un, trois, cinq et dix ans de votre ou de vos comptes.

Dans certaines circonstances, d'autres rapports périodiques sur le rendement seront mis à votre disposition, notamment pour les comptes gérés, sans frais supplémentaires. Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour examiner les autres options de rapports disponibles.

Options de frais – Compte de services-conseils

Les clients détenant un compte de services-conseils peuvent choisir entre différentes options de tarification. Comme la plupart des institutions financières, nous offrons des comptes à commission et des comptes à honoraires dans le cadre du programme de comptes de services-conseils. Nous offrons également des options de comptes gérés discrétionnaires (voir la section distincte ci-dessous : Options de frais – Compte géré).

Les clients de comptes de services-conseils de Harbourfront peuvent négocier ou recevoir des réductions de frais au cas par cas. Ainsi, les frais facturés peuvent différer entre des clients détenant des portefeuilles similaires ou ayant le même niveau d'actifs sous gestion. Les facteurs pouvant avoir une incidence sur les frais facturés comprennent l'ensemble de la relation avec Harbourfront et les services futurs prévus.

Comptes à commission

Dans un compte à commission, une commission vous est facturée pour chaque opération effectuée dans votre

compte au moment de celle-ci. Cette commission couvre les frais engagés par Harbourfront pour effectuer l'opération, ainsi que les services de conseil en placement et de gestion de patrimoine.

Pour les opérations sur actions, notamment les actions ordinaires et privilégiées, les fonds négociés en bourse (les « FNB ») et les autres titres cotés, les frais de commission sont ajoutés au prix d'achat du titre dans le cas d'un achat ou déduits du produit de la disposition dans le cas d'une vente. Ces montants seront clairement indiqués sur la confirmation d'opération que vous recevez.

Pour les placements dans des produits à revenu fixe, autres que des actions privilégiées, la commission peut être facturée sous la forme d'un écart. Un écart est une charge intégrée dans un placement à revenu fixe qui reflète la différence entre le coût du produit pour nous et le prix auquel il vous est offert. Toutes les institutions financières facturent de tels écarts sur les produits à revenu fixe, lesquels couvrent le coût de l'opération et le risque lié à la détention de produits à revenu fixe à des fins de distribution.

Si vous choisissez de détenir des fonds communs de placement dans vos comptes, vous pourriez payer des frais de gestion et des frais d'opération, selon le fonds. Les frais d'opération peuvent comprendre des frais d'acquisition associés à la série de fonds sélectionnée, dont la divulgation se trouve dans le prospectus du fonds et l'aperçu du fonds. Tous les fonds communs de placement facturent des frais de gestion, lesquels sont déduits de l'actif du fonds et utilisés pour payer les dépenses et la marge bénéficiaire de la société de fonds. Ces frais sont facturés en pourcentage de la valeur de l'actif du fonds et sont divulgués dans le prospectus du fonds et la notice annuelle ou la notice d'offre. Certains fonds distribuent une partie de ces frais au distributeur, soit Harbourfront et ses conseillers en placement, sous la forme d'une commission de suivi.

Comptes à honoraires

Dans un compte à honoraires, des frais annuels vous sont facturés en fonction d'un pourcentage de la valeur du compte. Ces frais couvrent le coût des services de conseil en placement et de gestion de patrimoine. Les frais, qui sont calculés selon les actifs facturables de votre compte, varient en fonction de la taille de votre ou de vos comptes de portefeuille et sont établis au moment où vous ouvrez votre compte. Les actifs facturables comprennent généralement les espèces et quasi-espèces, les obligations, les débentures, les actions privilégiées, les fonds communs de placement à honoraires, les FNB, les actions ordinaires, les parts de fiducie et les produits dérivés.

Les frais des comptes à honoraires sont facturés et indiqués sur vos relevés de compte sur une base mensuelle ou trimestrielle. Si vous fermez un type de compte dans le cadre du programme de comptes à honoraires ou si vous résiliez votre compte à honoraires au cours de la première année suivant son ouverture, des frais de fermeture de compte ou de résiliation anticipée peuvent s'appliquer conformément à la convention de compte à honoraires du client.

Les taux des comptes à commission et des comptes à honoraires sont établis conformément à la politique de notre cabinet ainsi qu'aux normes et à la réglementation du secteur. La convention de compte à honoraires prévoit des barèmes de frais fixes et progressifs, ainsi qu'une différenciation des frais selon le type de titre. Votre conseiller examinera avec vous le fonctionnement de chacun de ces types de comptes et de frais afin de déterminer celui qui convient le mieux à vos objectifs de placement.

Options de frais – Compte géré

Dans un compte géré, l'activité quotidienne de suivi de votre portefeuille et de prise de décisions discrétionnaires en matière de gestion de placements est effectuée par votre équipe de conseillers en placement. Les frais applicables à ce type de compte sont précisés dans la convention de compte géré que vous signez à l'ouverture de votre ou de vos comptes et seront examinés avec vous par votre équipe de conseillers

en placement.

Les frais de gestion et les frais de performance, le cas échéant, facturés dans nos fonds exclusifs ne seront pas facturés en double au niveau du compte géré. Aucune commission de vente ni commission de suivi n'est associée aux fonds exclusifs KJH.

Autres frais et charges

Conversion de devise

Si vous effectuez une opération sur un titre libellé dans une devise autre que celle de votre compte, une conversion de devise peut être nécessaire. Dans de tels cas, nous agissons à titre de mandant pour la conversion de la devise et nous pourrions percevoir un revenu, en plus de toute commission applicable à l'opération, selon la différence entre les cours acheteur et vendeur de la devise et les taux établis sur le marché.

Intérêts

Si vous effectuez une opération en utilisant une marge ou si une opération n'est pas réglée en temps opportun, des intérêts vous seront facturés jusqu'à ce que l'opération soit entièrement payée. Des intérêts seront portés à votre compte aux taux établis conformément aux normes du secteur.

Frais administratifs

Tous les autres frais liés aux services de placement sont détaillés dans le barème des frais administratifs, qui vous est remis lorsque vous ouvrez un compte auprès de nous. Une copie à jour est également disponible sur notre site Web à l'adresse Harbourfrontwealth.com. Le barème des frais est également inclus dans votre convention de compte géré, le cas échéant.

Frais de gestion des fonds d'investissement

Lorsque vous investissez dans un fonds d'investissement, comme un fonds commun de placement (le « fonds »), le fonds paie généralement des frais de gestion ainsi que d'autres dépenses ou frais pour couvrir les coûts liés à la gestion et à l'administration du fonds. À titre d'investisseur dans le fonds, vous ne payez pas directement ces coûts, mais ils ont une incidence sur vous puisqu'ils réduisent le rendement du fonds. Le ratio des frais exprimés en pourcentage de l'actif d'un fonds, soit le ratio des frais de gestion (le « RFG »), est un facteur dont nous tenons compte avant de recommander ce fonds pour votre compte.

Divulgaration préalable à l'opération des frais et charges

Les frais propres aux opérations effectuées dans tout compte de services-conseils que vous détenez vous seront communiqués avant que nous procédions à l'opération. Cette divulgation sera faite par écrit ou verbalement et établira soit une pratique applicable à tous les frais liés aux opérations, soit une divulgation propre à chaque opération individuelle.

Avis de changement de prix

Nous vous donnerons un préavis écrit de 60 jours relativement à toute modification des frais ou à l'introduction de nouveaux frais, à l'exclusion des intérêts prélevés sur les comptes des clients et des commissions sur les opérations exécutées. Les intérêts figureront sur vos relevés de compte client, et les commissions facturées seront détaillées sur votre confirmation d'opération.

Incidence des frais d'investissement, des commissions et des charges sur vos rendements

Les frais et charges décrits dans les sections « Options de frais » et « Autres frais et charges » reflètent la valeur de nos conseils et services et auront une incidence sur les rendements des placements détenus dans votre compte en réduisant ces rendements proportionnellement à ces frais et charges. Au fil du temps, comme pour l'effet composé des rendements, l'effet composé de ces frais et charges aura une incidence sur la croissance de votre portefeuille.

Indices de référence du rendement des placements

Comparer le rendement de votre portefeuille à celui d'un indice de référence approprié est un exercice utile à des fins de suivi. Ces comparaisons peuvent vous aider à déterminer si votre approche en matière de placement produit les résultats souhaités ou si des changements pourraient être nécessaires. Les indices de référence des placements sont également utiles pour établir des attentes réalistes quant aux rendements que votre portefeuille peut générer à long terme.

Les indices de référence en matière de placement fournissent généralement une mesure générale du rendement généré par des catégories d'actifs précises sur une période donnée. Ils sont souvent appelés « indices de référence », car la forme la plus courante d'indice de référence est un indice, par exemple un indice d'actions ou d'obligations. Pour que la comparaison soit pertinente, l'indice de référence doit reproduire le plus fidèlement possible le titre ou le portefeuille que vous suivez. Parmi les exemples d'indices de référence, notons le S&P/TSX pour les actions canadiennes, l'OEX Universe pour les obligations canadiennes et le S&P 500 pour les actions américaines. Pour un portefeuille composé de titres de plusieurs catégories d'actifs différentes, l'indice de référence approprié serait un mélange d'indices pondérés selon la répartition de l'actif du portefeuille.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la comparaison du rendement de votre portefeuille à un indice de référence, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement.

Personne-ressource de confiance et retenues temporaires

Vous aurez la possibilité de désigner une personne-ressource de confiance, qui pourra être contactée dans les cas où votre conseiller s'inquiète de votre capacité à prendre des décisions financières, soupçonne que vous avez été, êtes ou pourriez être victime d'exploitation financière, ne parvient pas à vous joindre après plusieurs tentatives ou doit obtenir les coordonnées de l'un de vos représentants légaux. Cette personne-ressource de confiance ne peut prendre aucune décision à l'égard de votre ou de vos comptes; elle vise plutôt à servir de ressource afin de nous aider à protéger vos intérêts financiers ou vos actifs dans ces circonstances.

Afin de renforcer la protection des investisseurs, une retenue temporaire peut être imposée sur les opérations dans votre compte si votre conseiller estime que vous pourriez être vulnérable à l'exploitation financière. Si une retenue temporaire est imposée sur votre compte, vous serez informé de la retenue et des motifs de celle-ci dès que possible. Vous recevrez un avis dans les 30 jours suivant l'imposition d'une retenue temporaire, puis à chaque période de 30 jours par la suite, jusqu'à ce que la retenue temporaire soit levée.

Meilleure exécution

Lorsque nous transmettons des ordres pour des comptes de clients ou pour le compte de ceux-ci, y compris des ordres visant des fonds exclusifs, nous sélectionnerons les courtiers auprès desquels nous pouvons raisonnablement nous attendre à obtenir la meilleure exécution, en tenant compte de l'exécution rapide et efficace des opérations au meilleur prix pouvant être obtenu, de coûts d'opération raisonnables et de la qualité des services de courtage

fournis. Chaque année, nous examinerons la divulgation publique de nos courtiers sélectionnés afin de nous assurer de leur conformité continue aux exigences réglementaires applicables.

Emprunts et effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés, comme des prêts ou des marges de crédit, pour acheter des titres comporte un risque plus élevé que l'utilisation de vos seules ressources en espèces, puisque votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts demeure la même même si la valeur des placements diminue. Harbourfront vous divulguera pleinement les risques liés aux placements avec effet de levier lorsque nous vous recommanderons d'utiliser l'effet de levier ou lorsque nous constaterons que vous utilisez une stratégie avec effet de levier.

Résidents des États-Unis d'Amérique

Si vous êtes un résident des États-Unis d'Amérique, Harbourfront, ainsi que notre courtier chargé de comptes, BNRI, une division de Financière Banque Nationale Inc. (« FBN Inc. »), vous informe que les comptes que vous détenez auprès de nous ne sont pas régis par les lois américaines sur les valeurs mobilières et que ni nous, ni nos conseillers en placement, ni BNRI ne sommes assujettis à la réglementation américaine applicable aux courtiers en valeurs mobilières. Cette divulgation vous est fournie afin de satisfaire aux exigences de divulgation annuelle de la SEC.

Relation avec votre conseiller

Votre conseiller peut être un employé ou un mandataire de Harbourfront. Si votre conseiller est un mandataire de Harbourfront, Harbourfront est irrévocablement responsable envers vous de tout acte ou omission de votre conseiller en placement relativement aux activités de Harbourfront, comme si ce conseiller était un employé de Harbourfront. En continuant de faire affaire avec notre cabinet, vous acceptez notre offre d'indemnisation.

Confidentialité

En raison de nos activités et de nos relations avec les émetteurs de titres, nos employés ou représentants peuvent prendre connaissance de renseignements importants, non publics ou autrement confidentiels. Nous ne sommes pas autorisés à divulguer ces renseignements aux clients, même si ces renseignements peuvent influencer leur décision d'acheter ou de vendre le titre. Harbourfront dispose de politiques et de procédures raisonnablement conçues pour couvrir toutes les exigences réglementaires, y compris celles relatives à la confidentialité des renseignements, et de barrières informationnelles conçues pour empêcher l'utilisation non autorisée de renseignements confidentiels.

Déclaration de divulgation des conflits d'intérêts

La réglementation sur les valeurs mobilières oblige Harbourfront à repérer les conflits d'intérêts importants qui pourraient raisonnablement survenir entre nous et nos clients et à les traiter de manière juste, équitable et transparente, conformément à l'intérêt de nos clients. Ce faisant, nous atteignons notre objectif d'offrir à nos clients des conseils dignes de confiance, des solutions financières personnalisées et une norme de diligence constamment élevée afin de vous aider à atteindre votre réussite financière.

Par conséquent, nous avons mis en œuvre des politiques et des procédures conçues pour gérer les conflits potentiels au moyen de trois mécanismes de base. Selon les circonstances, nous éviterons le conflit s'il est susceptible d'avoir une incidence importante sur le cabinet ou ses clients, habituellement en renonçant à l'occasion d'affaires; nous contrôlerons le conflit au moyen de politiques et de procédures précises; ou nous communiquerons le conflit potentiel à nos clients afin qu'ils puissent en tenir compte dans leur prise de décision.

Dans les cas où un conflit important existe entre Harbourfront et nos clients ou entre un membre de votre équipe de conseillers en placement et ses clients, ainsi que pour les conflits d'intérêts importants qui sont raisonnablement prévisibles et qui ne sont pas évités, nous traiterons le conflit dans l'intérêt de nos clients et nous communiquerons ces conflits à nos clients en temps opportun dès qu'ils auront été repérés.

Placements dans des émetteurs liés et rattachés

De nombreuses sociétés de services financiers agissent à titre d'intermédiaires financiers et peuvent parfois agir à la fois pour l'acheteur et le vendeur d'un titre. Nous reconnaissons qu'il existe un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts de nos clients, ceux de nos conseillers en placement et ceux du cabinet. Dans certaines circonstances, nous pouvons effectuer des opérations avec vous ou pour votre compte sur des titres dont l'émetteur ou l'autre partie à l'opération est une société ou une partie ayant une relation de propriété ou d'affaires avec nous. Puisque ces opérations peuvent créer un conflit entre nos intérêts et les vôtres, nous vous informons des relations et des liens pertinents relatifs à ces opérations.

Concepts importants

Une personne ou une société est un « émetteur lié » si la personne ou la société est un porteur de titres influent de notre cabinet, si nous sommes un porteur de titres influent de cette personne ou société, ou si chacun de nous et cette personne ou société est un émetteur lié de la même tierce personne ou société.

Un « émetteur rattaché » est une partie qui place des titres et qui a avec nous une relation pouvant amener un acheteur éventuel raisonnable de ces titres à se demander si nous et l'émetteur sommes indépendants l'un de l'autre relativement au placement de ces titres.

Divulgaration

Comme c'est le cas de nombreuses organisations de services financiers intégrés, Harbourfront entretient des relations avec des émetteurs liés ou rattachés. Une liste à jour ainsi que notre Énoncé des politiques concernant les émetteurs liés et rattachés peuvent être consultés à l'adresse Harbourfrontwealth.com ou obtenus sur demande auprès de votre conseiller en placement.

Lorsque nous recommandons un ou plusieurs placements d'émetteurs liés ou rattachés pour votre compte, nous recevons les avantages directs ou indirects suivants qui ne sont pas présents lorsque nous recommandons d'autres placements pour votre compte :

- Chacun de ces émetteurs est administré par la société affiliée de Harbourfront, Willoughby Asset Management Inc. (« WAM »), qui agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (« GFI ») pour l'émetteur et reçoit des honoraires de ces émetteurs pour ses services.
- Certains dirigeants, administrateurs ou actionnaires de Harbourfront sont également dirigeants, administrateurs ou actionnaires de WAM, et peuvent tirer un avantage financier du rôle de WAM à titre de GFI de ces émetteurs.
- Harbourfront fournit des services de gestion de portefeuille à ces émetteurs, pour lesquels elle reçoit des honoraires de WAM. Veuillez consulter la notice d'offre ou le document réglementaire propre à chaque fonds pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais associés au fonds et les frais versés à Harbourfront à titre d'agent placeur ou pour des services de conseil en gestion de portefeuille. Les documents des fonds de WAM et des renseignements supplémentaires sur les frais se trouvent à Willoughby Asset Management.

- Lorsque nos clients investissent dans l'un de ces émetteurs, Harbourfront peut recevoir une commission distincte ou des frais distincts de gestion ou de performance, selon le cas, pour la prestation de services par l'équipe de conseillers en placement relativement au placement dans votre compte.
- Certains de ces placements peuvent comporter des options de liquidité ou de rachat limitées et peuvent être assujettis à des frais de rachat anticipé. La possibilité de racheter ces placements ainsi que les restrictions ou frais associés à un rachat anticipé peuvent constituer des éléments importants à prendre en considération lorsque vous comparez ces placements à d'autres placements qui ne comportent pas ces restrictions.

Veillez consulter le prospectus, la notice d'offre, le cas échéant, ou les autres documents fournis par l'émetteur ou votre conseiller au moment du placement pour obtenir une description détaillée des caractéristiques de chaque placement. Nous nous efforcerons de vendre ou de liquider des titres conformément aux instructions reçues si vous souhaitez transférer votre compte à un autre courtier en placement; toutefois, le transfert de titres exclusifs à l'extérieur de Harbourfront ne peut être accommodé.

Lorsque des sociétés de services financiers comptent plusieurs entreprises liées, la rémunération reçue d'une partie liée pourrait influencer les recommandations de placement. Harbourfront se trouve dans une situation semblable, puisque ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou membres de l'équipe de conseillers en placement pourraient nous influencer à recommander des placements dans l'un de nos émetteurs liés ou rattachés plutôt que d'autres placements avec lesquels nous n'avons pas de telles relations et pour lesquels nous ne touchons pas de tels frais. Harbourfront a élaboré des politiques et des procédures qui exigent que nos conseillers recommandent ces placements uniquement lorsqu'il est dans votre intérêt de le faire, en fonction des renseignements CSC que vous nous avez fournis.

De plus, au moment de la recommandation, nous vous communiquerons également le fait que l'émetteur est lié ou rattaché à Harbourfront. Lorsque nous agissons à titre de gestionnaire de portefeuille et exerçons un pouvoir discrétionnaire dans la sélection des placements pour votre compte, nous vous communiquerons ces émetteurs liés ou rattachés à l'ouverture du compte, obtiendrons votre permission expresse d'investir dans ces émetteurs dans votre compte et nous assurerons que ces placements sont effectués pour votre compte uniquement lorsqu'ils sont dans votre intérêt. Tous les produits, y compris ceux qui sont des émetteurs liés ou rattachés, sont soumis au même examen, aux mêmes critères de sélection et à la même évaluation continue que les produits de tiers.

Votre conseiller ne reçoit aucuns frais de vente supplémentaires ni incitatifs sous forme de commissions lorsqu'il recommande des placements liés ou rattachés, et nous avons mis en place des systèmes de conformité qui examinent la convenance des produits détenus dans votre compte.

Entités affiliées et lieux partagés

Harbourfront et certaines de ses sociétés affiliées, Harbourfront Estate Planning Services Inc., WAM, Harbourfront Wealth America Inc. ou K.J. Harrison & Partners (USA) Inc., exercent leurs activités dans les mêmes bureaux à certains endroits.

Harbourfront est l'entité inscrite et autorisée à titre de courtier en placement; toutes vos opérations sur titres et tous vos avoirs seront reflétés dans des comptes par l'intermédiaire de Harbourfront. Harbourfront Estate Planning Services Inc. est autorisée et inscrite pour offrir des produits d'assurance, y compris l'assurance vie, l'assurance invalidité et l'assurance maladies graves. WAM est autorisée et inscrite pour fournir des services de gestion de fonds d'investissement. Harbourfront Wealth America Inc. et K.J. Harrison & Partners (USA) Inc. sont inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis à titre de conseillers en placement inscrits.

Harbourfront Wealth Counsel Inc. est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille située à Calgary, en Alberta.

Les entités inscrites et affiliées susmentionnées exercent leurs activités indépendamment les unes des autres. Toutefois, il peut y avoir, de temps à autre, certaines ententes commerciales de coopération entre les entités, notamment des ententes de recommandation relatives à l'introduction de clients, à la distribution de produits, à des relations de conseil ou au soutien administratif. Outre les dispositions réglementaires et contractuelles applicables aux relations d'affaires pouvant exister entre les entités, les administrateurs, les dirigeants et les employés de chacune des personnes inscrites sont assujettis à des lignes directrices ou à des codes de conduite régissant leurs actions.

Activités de négociation personnelles

Harbourfront reconnaît que ses employés peuvent souhaiter négocier des placements pour leur propre compte. Pour traiter tout conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir entre vos activités et celles de nos employés, Harbourfront a mis en place des politiques, des procédures et une surveillance afin de restreindre et d'examiner les opérations personnelles des employés. Tous les employés doivent également respecter toutes les exigences réglementaires et toujours faire passer les intérêts du client avant les leurs.

Attribution équitable des occasions de placement

L'attribution des occasions de placement entre vos comptes Harbourfront doit être établie de manière juste et équitable pour tous les clients, en fonction de vos objectifs de placement et conformément à nos politiques internes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique d'attribution équitable, veuillez communiquer avec votre conseiller.

Vote par procuration

Dans les comptes gérés, nous avons le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille de la plupart des clients ainsi qu'aux fonds KJH. Un conflit d'intérêts perçu peut survenir en raison de la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés aux titres dans notre propre intérêt ou d'accepter certaines mesures prises par des sociétés qui pourraient nuire aux mérites de placement liés à la détention de ces titres. Nos politiques et procédures fournissent des directives sur les recommandations de vote, et nous tenons des dossiers sur la façon dont les droits de vote rattachés aux titres ont été exercés.

Conflits liés à la rémunération

Harbourfront est rémunérée par la vente de produits et de services. Selon le type de compte que vous choisissez et les produits qui sont achetés, notre rémunération peut être structurée de diverses façons, y compris au moyen de paiements versés par les émetteurs des titres que nous mettons à la disposition de nos représentants à titre de placements pour vos comptes. Harbourfront vous fournira un rapport annuel sur les frais qui détaille toutes les commissions et la rémunération payées à partir de votre compte. Ce rapport contiendra également les commissions que les émetteurs nous ont versées, et les documents d'offre des titres fourniront une divulgation complète de toutes les relations que nous pouvons avoir avec l'émetteur.

Harbourfront et nos représentants peuvent recevoir une rémunération de la part d'émetteurs de titres et d'autres tiers relativement aux produits achetés par nos clients, notamment des commissions de suivi sur des fonds communs de placement, des frais d'agence sur les nouvelles émissions et les placements privés, ainsi que des frais de vente ou de levée de capitaux sur certains types de produits alternatifs. À ce titre, nous pourrions être perçus comme recommandant certains produits plutôt que d'autres en raison de la rémunération supplémentaire que nous

pourrions recevoir. Les commissions de suivi sont divulguées dans le prospectus simplifié du fonds commun de placement qui vous est envoyé après le premier achat de parts; veuillez prendre le temps de le lire attentivement. Les clients ne se voient pas facturer directement la commission de suivi, mais celle-ci a une incidence sur eux, puisqu'elle peut réduire le montant que le fonds leur remet. Nous n'incluons pas la valeur des titres qui versent des commissions de suivi dans le calcul des frais des comptes à honoraires.

Certains représentants de Harbourfront peuvent participer à des programmes de collecte d'actifs dans le cadre desquels des récompenses financières peuvent être obtenues. Dans ces cas, nous nous assurons que le programme n'influence pas les recommandations de nos représentants.

Certains représentants de Harbourfront peuvent, dans certains cas, toucher des niveaux de rémunération plus élevés liés au dépassement de certains seuils de revenus. Harbourfront surveille les activités de vente de ses représentants lorsqu'ils s'approchent de ces seuils afin de confirmer que toutes les recommandations sont faites dans votre intérêt.

Harbourfront peut rémunérer et reconnaître certains conseillers en fonction des soldes de comptes ou de la génération de revenus, ce qui pourrait être perçu comme les incitant à rechercher davantage de clients ou à recommander certains produits afin de recevoir une rémunération supplémentaire. À ce titre, nous avons mis en place des politiques et des procédures qui contribuent à faire en sorte que tous les placements effectués dans vos comptes vous conviennent et soient dans votre intérêt.

Les équipes de conseillers en placement de KJH Investors ne participent pas aux programmes incitatifs de collecte d'actifs et de seuils de revenus de Harbourfront.

Types de comptes

Lors de l'ouverture de votre compte, votre conseiller discutera avec vous de nos produits, services et types de comptes, soit les comptes de services-conseils ou les comptes gérés, ainsi que de la façon dont nous gérons tout conflit d'intérêts potentiel selon la norme de diligence la plus élevée. Pour les comptes de services-conseils à commission, nous vous fournirons une divulgation préalable à l'opération des frais et charges liés aux opérations, et ce montant sera indiqué sur la confirmation d'opération qui vous sera envoyée. Nous disposons de systèmes de conformité automatisés qui examinent les opérations afin de détecter les opérations excessives dans les comptes à commission qui pourraient indiquer une activité ayant pour seul but de générer des frais. Pour les comptes de services-conseils à honoraires, votre conseiller tiendra compte de l'ensemble de votre situation financière, y compris votre profil de risque et vos objectifs de placement, afin de déterminer une stratégie qui convient à vos besoins individuels.

Pour les comptes gérés, les frais de gestion sont généralement facturés en pourcentage de la valeur marchande de votre compte. Tous les frais, ainsi que la méthode utilisée pour les calculer, sont présentés dans la convention de compte géré que vous signez à l'ouverture de votre compte et font l'objet d'un suivi continu afin d'en vérifier le caractère approprié.

Ententes de recommandation

Harbourfront peut conclure diverses ententes de recommandation en vertu desquelles des frais sont versés à une partie qui nous a recommandé votre entreprise, ou des frais sont reçus par Harbourfront pour avoir recommandé votre entreprise à un fournisseur de services externe. Cela peut être perçu comme étant dans notre intérêt financier et contraire à votre intérêt. Avant de conclure une entente de recommandation, nous l'évaluerons afin de nous assurer qu'elle est dans votre intérêt et nous vous la divulguons si nous recevons des frais de recommandation. Tous les frais liés aux ententes de recommandation sont examinés afin d'en confirmer le caractère raisonnable.

Opérations financières personnelles

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un conseiller ou un membre de l'équipe entretient des relations financières personnelles avec un client, notamment lorsqu'il se voit accorder une procuration ou est nommé fiduciaire et exerce un contrôle ou une autorité sur les affaires financières d'un client, ou lorsqu'il acquiert des actifs auprès de vous en dehors de notre relation de placement. Ces relations pourraient amener le conseiller à faire passer ses intérêts avant les vôtres lorsqu'il prend une mesure de placement. À ce titre, nous avons mis en place des politiques et des procédures qui interdisent généralement ces relations financières personnelles avec des clients qui ne sont pas des membres de la famille.

Activités extérieures

Harbourfront peut permettre à ses employés d'exercer des activités qui ne relèvent pas de leur relation avec nous, ou d'accepter une rémunération pour de telles activités. Il est possible qu'une activité extérieure crée un conflit d'intérêts avec les fonctions et obligations du représentant de Harbourfront. Harbourfront exige que les représentants obtiennent une approbation avant d'exercer toute activité extérieure et évalue chaque activité en fonction de son potentiel de créer un conflit d'intérêts. Harbourfront ne permettra aucune activité extérieure qui crée un conflit d'intérêts important réel ou potentiel.

Cadeaux et divertissements

Harbourfront a une politique interne stricte concernant l'offre, l'acceptation et la sollicitation de cadeaux, de divertissements et d'autres marques de courtoisie commerciale. Les cadeaux ne doivent pas être excessifs ni récurrents afin d'éviter toute perception de conflit d'intérêts.

Marketing coopératif et conférences commanditées par des fonds communs de placement

Les sociétés de fonds communs de placement peuvent payer certains coûts directs limités associés à certaines communications commerciales ou à des séminaires présentés par Harbourfront qui comportent des renseignements éducatifs portant sur des fonds communs de placement particuliers ou sur les fonds communs de placement en général. Lorsqu'une société de fonds communs de placement a contribué à certains coûts publicitaires, une divulgation écrite sera fournie dans la communication commerciale ou aux personnes qui assistent au séminaire.

Les représentants de Harbourfront peuvent être autorisés à assister à des conférences commanditées par des fonds communs de placement où des renseignements éducatifs sont fournis et où le représentant peut recevoir certains avantages non monétaires. Dans ces situations, Harbourfront veillera à ce que les avantages fournis au représentant soient raisonnables et n'exercent aucune influence indue sur l'indépendance du représentant.

Partenariats stratégiques

Harbourfront est membre du groupe d'entreprises Harbourfront. Dans le cadre de la prestation de services de placement, nous pouvons conclure des opérations ou des arrangements avec d'autres sociétés liées, y compris WAM. Nous pouvons être rémunérés lorsque nous vous fournissons des services et des produits de WAM ou d'autres personnes ou sociétés qui nous sont liées ou rattachées. Cela peut donner l'impression que, lorsque nous vous fournissons des services ou des produits, nous favorisons les intérêts commerciaux du groupe d'entreprises Harbourfront. Pour remédier à cette situation, votre conseiller vous recommandera des produits et services en

fonction de sa compréhension de vos besoins, et non pour atteindre des paramètres commerciaux ou des objectifs de vente établis. Harbourfront a mis en place des politiques et des procédures pour surveiller les produits et services fournis d'une manière semblable à celle qui serait appliquée si les parties n'étaient pas liées.

De temps à autre, et sur une base limitée, Harbourfront, ou d'autres membres du groupe d'entreprises Harbourfront, peuvent conclure des conventions de société en commandite avec des parties externes aux termes desquelles une rémunération est gagnée pour certains services fournis à titre d'associé commanditaire initial. C'est le cas de la société en commandite HF Brandt. Un conflit d'intérêts pourrait exister lorsque des parts de placement dans ces sociétés en commandite vous sont recommandées. Pour remédier à cette situation, votre conseiller est tenu de vous recommander des produits et services en fonction de sa compréhension de vos besoins et de ce qui est dans votre intérêt. Vous recevrez une divulgation écrite de toute entente de rémunération prévue dans la convention de société en commandite.

Harbourfront a conclu des ententes de partage de frais avec YTM Capital Asset Management Ltd. (« YTM ») et Vivid Capital Management Inc. (« Vivid »). Si un fonds d'investissement géré par YTM constitue un placement convenable dans votre compte géré, YTM partagera avec nous les frais de gestion et de performance, le cas échéant, provenant de ce fonds d'investissement YTM. Si un fonds d'investissement géré par Vivid constitue un placement convenable dans votre compte géré, Vivid partagera avec nous les frais de performance provenant de ce fonds d'investissement Vivid. Par conséquent, dans l'un ou l'autre cas, aucuns frais plus élevés ne vous seront facturés.

Harbourfront a conclu une entente commerciale stratégique avec Majestic Asset Management LLC, fournisseur de services de gestion de fonds d'investissement pour le Penmore Balanced Portfolio et le Nova Institutional Asset Allocation Pool. Harbourfront ne touche aucune rémunération dans le cadre de ces ententes. Le cas échéant, les notices d'offre décriront les modalités de l'entente et seront disponibles sur demande auprès de votre conseiller.

Entente relative à la confidentialité des renseignements des clients

Introduction

Harbourfront respecte la confiance que vous nous accordez et s'engage à encadrer et à protéger la collecte, l'utilisation, la protection et la divulgation de vos renseignements personnels. Votre vie privée est protégée par diverses lois sur la protection des renseignements personnels et par les dispositions de votre convention de compte.

Définition des renseignements personnels

Les renseignements personnels désignent les renseignements qui vous identifient précisément à titre de personne physique et qui nous sont fournis ou que nous recueillons. Ils peuvent comprendre, par exemple, votre nom et votre adresse, votre âge et votre sexe, des renseignements sur votre patrimoine personnel, des numéros d'identification, y compris votre numéro d'assurance sociale, vos antécédents professionnels et vos renseignements bancaires. Pour les entités juridiques, comme les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies ou les successions, nous pouvons recueillir les renseignements ci-dessus auprès de chaque personne autorisée, propriétaire, associé, fiduciaire ou liquidateur, selon le cas.

Collecte et utilisation des renseignements personnels

Lorsque vous ouvrez un compte auprès de nous, nous obtiendrons des renseignements personnels vous concernant, qui seront conservés au dossier conformément à la réglementation du secteur. Seules les personnes et entités autorisées ont accès à ces renseignements. Les renseignements que nous recueillons nous permettent de vous identifier, de communiquer avec vous de manière rapide et efficace, de vous protéger contre une fraude éventuelle, d'évaluer vos besoins potentiels en matière de placement et de respecter les exigences légales et

réglementaires.

Identification personnelle spécifique

Nous demandons divers renseignements lorsque vous ouvrez un compte auprès de nous. La réglementation sur les valeurs mobilières exige que nous obtenions un minimum de renseignements vous concernant afin de pouvoir fournir le niveau approprié de service et de surveillance à votre compte. Si vous êtes une personne physique, nous recueillerons, utiliserons et divulguerons votre numéro d'assurance sociale aux fins de déclaration fiscale.

Nous recueillerons, utiliserons et transmettrons une photocopie de votre pièce d'identité personnelle au dépositaire à titre de preuve de résidence aux fins de la retenue d'impôt américaine.

Communication des renseignements personnels à des sources externes

Vos renseignements personnels seront communiqués à des sources externes, notamment notre dépositaire, des institutions financières et d'autres parties qui nous fournissent des services. Par exemple, les fournisseurs de services que nous retenons pour réaliser certaines activités, comme traiter les opérations dans votre compte et vous envoyer des relevés mensuels, auront accès à certains renseignements sur le compte, y compris votre nom et votre adresse, afin d'exécuter les fonctions qui leur sont confiées. Nous exigeons que les fournisseurs de services tiers signent une entente de confidentialité afin de veiller à ce que vos renseignements demeurent confidentiels. Nous sommes également tenus de fournir vos renseignements aux organismes de réglementation du secteur des placements. Nous pouvons aussi être tenus de divulguer vos renseignements à des organismes gouvernementaux ou à des organismes d'application de la loi.

La présente entente relative à la confidentialité des renseignements des clients couvre également la communication de vos renseignements personnels à votre comptable personnel, selon vos instructions.

Consentement

Votre consentement est requis avant que nous puissions communiquer vos renseignements à des tiers. Le consentement que vous donnez à Harbourfront relativement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels peut être retiré en tout temps en nous transmettant un avis écrit. Veuillez noter que les fins auxquelles nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels sont essentielles à notre capacité de vous fournir nos services. Si vous retirez votre consentement, Harbourfront ne sera plus en mesure de vous fournir les produits et services demandés. Par conséquent, en maintenant votre compte auprès de Harbourfront, vous consentez à ce que nous recueillions, utilisions et communiquions vos renseignements personnels comme il est indiqué dans la présente entente.

Nous n'avons pas besoin de votre consentement pour recueillir, utiliser et communiquer vos renseignements personnels lorsque cette collecte, cette utilisation et cette communication sont raisonnablement nécessaires :

- dans le cours normal de la prestation de services à votre compte;
- par un organisme d'application de la loi, une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou un organisme d'autoréglementation;
- par un conseiller juridique aux fins d'obtenir des conseils.

En ouvrant un compte auprès de Harbourfront, vous nous donnez votre consentement à recueillir, utiliser et communiquer vos renseignements personnels comme il est indiqué dans la présente entente.

Protection des renseignements personnels

Nous prendrons les mesures de protection procédurales, physiques et technologiques appropriées afin de protéger vos renseignements contre tout accès ou toute utilisation non autorisés. Nous conservons vos renseignements uniquement aussi longtemps que nous en avons besoin pour assurer le service de votre compte, ou aussi longtemps que l'exige la réglementation du secteur.

Clients de l'Union européenne

Si vous êtes un client établi dans l'Union européenne, les renseignements personnels recueillis auprès de vous sont transférés et traités au Canada, un pays qui n'est pas reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui offert dans l'Union européenne. En nous transmettant vos renseignements personnels, vous consentez expressément au transfert de vos données personnelles à des destinataires situés à l'extérieur de l'Espace économique européen. Vous pouvez retirer votre consentement à ce transfert en tout temps ou exercer certains droits supplémentaires relativement aux données personnelles des personnes concernées de l'Union européenne en vertu du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (« RGPD »). Veuillez toutefois noter que nous ne serons pas en mesure de maintenir votre compte sans ces renseignements personnels.

Accès aux renseignements personnels et correction de ceux-ci

Vous pouvez examiner en tout temps les renseignements que vous nous avez fournis. Nous vous encourageons à nous aider à maintenir nos renseignements exacts et complets. Nous pouvons vous demander de nous fournir les corrections par écrit.

Votre droit de retirer votre consentement

En ouvrant un compte auprès de nous, vous nous donnez votre consentement à recueillir, utiliser et communiquer vos renseignements personnels. Si, à tout moment, vous souhaitez retirer ce consentement, veuillez nous en aviser.

Traitement de vos préoccupations relatives à la confidentialité

Nous examinerons toute préoccupation que vous pourriez avoir concernant notre traitement de vos renseignements et y répondrons. Vous pouvez adresser vos questions ou préoccupations relatives à la confidentialité à notre responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Harbourfront Wealth Management Inc.

À l'attention de : Responsable de la protection des renseignements personnels

Royal Centre, 1800 – 1055 West Georgia Street, C.P. 11118, Vancouver, C.-B., V6E 3P3

Communiquer avec nous et nous faire part de vos préoccupations

Nous vous encourageons à communiquer avec nous et souhaitons nous assurer que vous vous sentez à l'aise de le faire. Il est essentiel que vous nous teniez informés de renseignements CSC exacts et à jour, et que vous vous sentiez libre de nous poser des questions et d'obtenir des renseignements au sujet de votre compte, de vos opérations, de vos placements et de votre relation avec nous.

Bien que nous nous efforcions toujours de dépasser vos attentes, il est tout aussi important que nous sachions lorsque vous avez une préoccupation concernant le traitement de votre compte. Nous travaillerons à résoudre rapidement votre problème et à conserver votre confiance; le traitement équitable des clients fait partie intégrante de nos activités. Si vous avez une préoccupation et que vous n'avez pas été en mesure de la résoudre à votre satisfaction avec votre conseiller, nous sommes là pour vous aider, et ce qui suit décrit notre processus

de résolution des plaintes.

Une plainte peut être déposée par tout client ou par une autre partie autorisée à agir pour ce client. Si la plainte est présentée au nom d'une autre partie, cette partie doit fournir une preuve de son autorisation à représenter le client de Harbourfront.

Vous pouvez soumettre votre plainte de l'une des façons suivantes :

1. Par écrit à : Harbourfront Wealth Management Inc.
À l'attention de : Agent désigné des plaintes, Service de la conformité
Royal Centre, 1800 – 1055 West Georgia Street, C.P. 11118, Vancouver, C.-B., V6E 3P3
2. Par courriel à : complaints@harbourfrontwealth.com
3. Par téléphone : 1 877 558-6822 et demandez à parler à l'agent désigné des plaintes (« ADP ») ou au chef de la conformité (« CC »).

Renseignements à inclure :

Bien qu'aucun format particulier ne soit exigé, les renseignements suivants devraient être fournis :

1. Votre nom, votre numéro de compte et vos coordonnées.
2. Si vous êtes un représentant autorisé, vos coordonnées ainsi que celles de la partie que vous représentez.
3. Une description de votre plainte, y compris le nom de votre conseiller en placement, la chronologie des événements et les détails des démarches déjà entreprises pour résoudre la question.

Accusé de réception et examen

- Harbourfront vous enverra une lettre d'accusé de réception par la poste ou par courriel dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre plainte, confirmant le nom et les coordonnées de la personne affectée à votre préoccupation.
- Vous recevrez également les brochures de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI ») intitulées « Comment déposer une plainte » et « Comment l'OCRI protège les investisseurs », ainsi que la brochure destinée aux investisseurs fournie par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »).
- Harbourfront mènera une enquête sur votre plainte.
- Les plaintes reçoivent une réponse dès que possible et, dans tous les cas, dans un délai de 90 jours.
- Une mise à jour de l'état du dossier vous sera fournie si l'enquête n'est pas terminée dans un délai de 90 jours, et nous vous tiendrons informé.
- Une fois notre enquête terminée, nous vous fournirons une réponse écrite qui comprendra : (1) un résumé de votre plainte, (2) les résultats de notre enquête, (3) notre recommandation quant au règlement, (4) les motifs de notre proposition de règlement et (5) les options qui s'offrent à vous si vous n'êtes pas satisfait de notre proposition de règlement.
- Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez poursuivre la question auprès de l'OCRI et la soumettre à l'OSBI.
- L'ADP est la personne ultimement responsable de la gestion de votre plainte. Pour faire escalader une question concernant l'ADP, vous pouvez communiquer avec le chef de la conformité.

Pour les résidents du Québec

Processus de traitement des plaintes de base :

- Nous accuserons réception de votre plainte dans les 10 jours, sauf si le processus simplifié décrit ci-dessous est suivi.
- Nous examinerons votre plainte et viserons à vous fournir une réponse accompagnée d'une décision finale écrite dans les 60 jours, ou dans les 90 jours dans des circonstances exceptionnelles. Si un délai supplémentaire est requis, nous vous en informerons et vous expliquerons les motifs de ce délai.
- Nous exécuterons toute offre de règlement, le cas échéant, dans les 30 jours suivant son acceptation par le plaignant.

Si Harbourfront estime que la plainte peut être réglée dans un délai de 20 jours, le processus simplifié peut être utilisé.

Processus simplifié de traitement des plaintes :

- Nous accuserons réception de votre plainte, l'examinerons et vous fournirons une réponse accompagnée d'une décision finale écrite dans les 20 jours.
- Nous exécuterons toute offre de règlement, le cas échéant, dans les 30 jours suivant son acceptation par le plaignant.

Conformément au processus simplifié, nous ne sommes pas tenus d'envoyer un accusé de réception écrit dans les 10 jours; toutefois, nous enverrons un accusé de réception écrit si la plainte n'est pas réglée dans le délai de 20 jours, auquel cas les délais indiqués dans le processus de base s'appliqueront.

Si vous n'êtes pas satisfait

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse finale ou si plus de 60 jours se sont écoulés depuis que vous avez soumis votre plainte, vous pouvez demander que votre dossier de plainte soit transmis à l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui offre un service gratuit de règlement des différends.

Services de traitement des plaintes et de règlement des différends de l'AMF

Si vous choisissez de transmettre votre plainte à l'AMF, Harbourfront fera parvenir votre dossier à l'AMF aux fins d'un examen plus approfondi. Vous pouvez également remplir et envoyer un [formulaire de transfert](#) à Harbourfront, que nous transmettrons ensuite à l'AMF avec tous les documents pertinents.

À la réception de votre dossier, l'AMF peut :

- offrir des services de conciliation ou de médiation;
- examiner la situation dans le cadre de ses activités de surveillance liées aux marchés financiers;
- utiliser les renseignements communiqués pour rappeler à un cabinet ou à un représentant ses obligations. L'AMF peut également ouvrir une enquête et intenter des poursuites pénales.

Vous trouverez des directives et des renseignements supplémentaires concernant le processus de traitement des plaintes de l'AMF au lien suivant : [Plaintes à l'AMF](#)

Coordonnées – AMF :

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 1 877 525-0337
Site Web : <https://lautorite.qc.ca/grand-public>

Votre réussite est notre réussite

Notre objectif est d'offrir à nos clients des services et des conseils novateurs et complets en gestion de patrimoine, au plus haut niveau. Nous vous remercions d'avoir choisi Harbourfront pour vous fournir ces services et nous nous réjouissons à l'idée d'établir avec vous une relation durable à titre de source de conseils de confiance relativement à vos placements financiers.

HWM-RELDISC-V12-05-2026